

## COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2016

**NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL : 29**  
**EN EXERCICE : 29**

*L'an deux mil seize, le 30 juin à 20 heures 30, les membres composant le Conseil municipal de Saint-Rémy-Lès-Chevreuse, légalement convoqués le 24 juin 2016 conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Madame Agathe BECKER, Maire.*

**Présents (18) :** Madame Agathe BECKER, Maire

Monsieur Michel DECHELOTTE – Monsieur Edmond ROBIN – Madame Céline PERRIN – Monsieur Jean-Louis BINICK – Monsieur Bernard ODIER – Monsieur Jean-Christophe HOUPLAIN – Monsieur Claude LEMOGNE – Madame Lynda PAUZNER – Madame Margaux DOS SANTOS – Monsieur Dimitri MANOUSSIS – Madame Clara GARCIA – Madame Mariane ROS-GUEZET – Monsieur Dominique BAVOIL – Madame Dina BRUNELLO – Monsieur Laurent GALLOIS – Madame Myriam SCHARZGRANGIER – Monsieur Fabrice GAUDEL, *formant la majorité des membres en exercice.*

**Absent(s) représenté(s) (8 puis 6):**

Monsieur Benoît MOUCHEL-DRILLOT représenté par M. Edmond ROBIN (arrivé à 21 h 15)  
Madame Laurence GALLY représentée par Mme Céline PERRIN (arrivée à 21 h 10)  
Monsieur Claude KAISER représenté par M. Bernard ODIER  
Madame Françoise BRUNET représentée par M. Jean-Christophe HOUPLAIN  
Madame Claudine ROBIC représentée par M. Michel DECHELOTTE  
Madame Marie-Annick JALABERT représentée par Mme Margaux DOS SANTOS  
Monsieur Rodrigue CARONIQUE représenté par M. Jean-Louis BINICK  
Monsieur Jacques CAOUS représenté par Dominique BAVOIL

**Absent(s) non représenté(s) (3)**

Madame Isabelle THEISSIER  
Monsieur Raymond GERARD  
Monsieur Julien CRETIN

### COMMUNIQUE DU MAIRE

Avant de débiter le Conseil Municipal je veux rappeler que l'éveil à l'environnement et à la protection de la Terre auprès des jeunes Saint-Rémois est une composante essentielle du projet éducatif de notre ville.

C'est pourquoi ce soir, j'ai pensé important d'accueillir parmi nous, 3 représentants des élèves de la classe de CM2 de l'école Jean Moulin accompagnés de leur professeur Madame Henri.

Ils sont les représentants de la 2ème circonscription des Yvelines au Parlement des enfants.

Ils ont proposé un article de loi sur les enjeux des changements climatiques au sein de notre société, qu'ils vont vous présenter avant l'ouverture de la séance.

Je demande à ce que l'on accueille chaleureusement ces trois jeunes citoyens saint-rémois qui ont élaboré ce travail avec l'ensemble des élèves de leur classe de CM2.

Question à Madame le Maire : Qu'est-ce que la ville de Saint-Rémy va mettre en place pour préserver la planète ?

Mise en place de 3 bornes de stationnement pour voiture électrique, dans le cadre d'un projet de covoiturage financé par la communauté de commune de la Haute Vallée de Chevreuse.  
Concernant la restauration scolaire, vos propositions ont d'ores et déjà été intégrées au nouveau marché d'appel d'offre que nous avons lancé pour choisir un nouveau prestataire, c'est-à-dire l'entreprise qui fabriquera et livrera les repas aux enfants des écoles saint-rémoises.

Madame le Maire procède à l'appel. Le quorum est atteint.

Début de la séance 20h47

**Secrétaire de séance** : Monsieur Bernard ODIER *en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.*

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **78/575/16/26- GARANTIE D'EMPRUNT – REALISATION DE 14 LOGEMENTS et 14 PLACES/LITS–CHEMIN DE CHEVINCOURT**

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (26 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE) A DECIDE** d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total d'un million six cent cinquante mille euros (1 650 000 euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 48 590.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**A DIT** que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**A DIT** que le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt en vertu de sa garantie.

### **78/575/16/27- CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE - MISE A DISPOSITION D'UNE PLATEFORME INTERNET ET MOBILE AVEC LA SOCIETE « MA BUBBLE »**

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la MAJORITE (20 VOIX POUR, 4 ABSTENTIONS Mmes BRUNELLO ET SCHWARTZ-GRANGIER et MM BAVOIL, CAOUS, et 2 CONTRE : MM GALLOIS et**

GAUDEL) :

**A AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de prestation de service, ainsi que tous les documents afférents à cette délibération, **A DIT** que ce partenariat est consenti à titre gracieux.

**78/575/16/028 - SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC L'ASSOCIATION IFAC 78**

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la MAJORITE (23 voix 0 POUR, 3 ABSTENTIONS : MM. GAUDEL, GALLOIS et Mme SCHWARTZ-GRANGIER et 0 CONTRE) :A APPROUVE** la conclusion du protocole transactionnel avec l'association IFAC, annexé à la présente délibération, ayant pour objet de mettre un terme définitif aux contestations, différends et litiges ayant trait aux prestations réalisées par l'IFAC 78, pour un montant de 127.456,39 € HT et **A AUTORISE** Madame le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel annexé à la présente délibération ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**78/575/16/029 - OPERATIONS DE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2017 – CREATIONS D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS (15 AGENTS NON TITULAIRES)**

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la MAJORITE (23 voix POUR, 3 ABSTENTION M. GAUDEL, GALLOIS et Mme SCHWARTZ-GRANGIER et 0 CONTRE) : A DECIDE** la création de 15 postes d'agents recenseurs non titulaires à temps non complet, pour la période de début janvier 2017 au 18 février 2017.

**A DIT** que les agents seront rémunérés sur la base suivante :

Feuille de logement remplie : 1, 10 € brut  
Bulletin individuel : 1,80 € brut  
Séances de formation (2) : 18 € brut la séance

**A PRECISE** qu'une prime de 200 € brut maximum pourra être attribuée selon les critères suivants : rapidité et fiabilité des renseignements collectés, respect de la méthodologie, qualité des relations avec les habitants, réalisation de l'intégralité de la mission dans les délais impartis.

**78/575/16/030 – OPERATIONS DE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2017 – DESIGNATION DES COORDONNATEURS**

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (26 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE) :**

**A DESIGNE** Mme Stéphanie DAUPHIN coordonnateur d'enquête  
Et M. Nicolas FAUQUET et Mme Géraldine LUCO coordonnateurs adjoints.

**A DIT que** les coordonnateurs bénéficieront :

- d'une prime comprise entre 160 € et 240 € brut par augmentation de leur régime indemnitaire.

## **FINANCES - FISCALITE**

### **78/575/16/031 - APPROBATION DE LA CONCLUSION DE L'AVENANT AU PROTOCOLE RELATIF A LA CESSION DES ACTIONS DE LA SEM SARRY 78 DETENUES PAR LA VILLE DE SAINT-REMY-LES-**

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la MAJORITE (23 voix POUR, 3 ABSTENTIONS M. GAUDEL, GALLOIS et Mme SCHWARTZ-GRANGIER et 0 CONTRE ) :**

**A APPROUVE** la modification de l'article 2 du protocole relatif au prix des actions, aux conditions fixées par l'avenant annexé ;

**A AUTORISE** en conséquence, Madame le Maire à signer ledit avenant au nom et pour le compte de la Ville et **A AUTORISE** le représentant de la Ville siégeant au sein du conseil d'administration de la société SARRY 78 à approuver l'avenant annexé et à y intervenir.

**A DIT** que la recette potentielle (estimée à 9 420 €, soit 1000 actions x 9,42 €) sera intégrée au Budget 2017.

### **78/575/16/032 - APPROBATION DU PROJET DE TRAITE DE FUSION ARRETE PAR LES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES SOCIETES SARRY 78 ET YVELINES AMENAGEMENT**

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la MAJORITE (23 voix POUR, 3 ABSTENTIONS M. GAUDEL, GALLOIS et Mme SCHWARTZ-GRANGIER et 0 CONTRE) : A AUTORISE** le représentant de la Ville à l'assemblée générale de la société SARRY 78 du 30 juin 2016 à approuver le projet de fusion annexé à la présente délibération et à approuver en conséquence l'absorption par voie de fusion de la SARRY 78 par la SEM YVELINES AMENAGEMENT et la transmission universelle corrélative du patrimoine de la SARRY 78 à YVELINES AMENAGEMENT.

### **78/575/16/033- FIXATION DES MODALITES DE CALCUL DES CHARGES DUES PAR LES LOCATAIRES OCCUPANT UN LOGEMENT COMMUNAL**

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la MAJORITE (23 voix POUR, 0 ABSTENTION et 3 CONTRE M. GAUDEL, GALLOIS et Mme SCHWARTZ-GRANGIER) : A DECIDE** de prendre comme référence de consommation, pour déterminer les charges liées à la consommation énergétique (électricité, gaz, chauffage), la valeur de 60kWh/m<sup>2</sup>/an, référence locale dans la construction neuve depuis 2012 dans le cadre de la nouvelle réglementation thermique, dite RT2012.

**A PRECISE** que cette valeur sera appliquée à la superficie de chaque logement.

**A PRECISE** que, pour déterminer le coût de l'énergie, il sera appliqué aux locataires le tarif payé par la Ville pour ses propres consommations énergétiques.

Pour calculer les charges dues par le locataire, la formule sera donc la suivante :

**Superficie x 60 x prix de l'énergie TTC/KWh (hors abonnement).**

**A DECIDE** pour déterminer les charges relatives à l'eau, d'établir des forfaits de consommation pour chaque personne occupant le logement. Ces forfaits sont arrêtés à :

- 30m<sup>3</sup> par an et par adulte

- 20m<sup>3</sup> par an et par enfant

Pour calculer les charges relatives à l'eau dues par un locataire, la formule sera donc la suivante :

[nombre d'adultes x 30] + [nombre d'enfants x 20] x prix de l'eau par m<sup>3</sup> sur Saint-Rémy-lès-Chevreuse.

A DECIDE que le montant des charges sera révisé, chaque année, au 1<sup>er</sup> septembre.

A AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette délibération.

## RESSOURCES HUMAINES

### 78/575/16/034 - CHARGES DE PERSONNELS ET FRAIS ASSIMILES - REGIME DECLARATIF DES COTISATIONS FISCALES ET SOCIALES.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la MAJORITE (23 voix POUR, 3 ABSTENTION M. GAUDEL, GALLOIS et Mme SCHWARTZ-GRANGIER : 0 CONTRE) A DECIDE de fixer les régimes déclaratifs des cotisations fiscales et sociales, comme suit :

➤ **Avantage « nourriture » :**

Lorsque l'employeur fournit la nourriture, cet avantage est évalué selon un forfait. Pour l'année 2016, ce forfait est de 9,40 € par jour et 4,70 € par repas (quel que soit la rémunération de l'agent). Ce forfait est revalorisé au 1er janvier de chaque année selon le taux d'évolution des prix à la consommation.

➤ **Avantage « logement » :**

L'estimation de l'avantage logement sera calculée forfaitairement en application de l'article 2 de l'arrêté du 10 décembre 2002. Cette évaluation forfaitaire mensuelle, qui varie selon le montant de la rémunération brute mensuelle en espèces de l'intéressé et selon le nombre de pièces principales d'habitation.

Le barème relatif à l'évaluation forfaitaire de l'avantage en nature logement applicable à compter du 1er janvier 2016 tient compte de la revalorisation à cette même date du plafond mensuel de Sécurité sociale dont le montant a été porté à 3218 € par un arrêté du 17 décembre 2015 (JO du 24 décembre 2015).

Rémunération brute mensuelle (en €)	Inférieure à 1609	1609 à 1930,79	1930,80 à 2252,59	2252,60 à 2896,19	2896,20 à 3539,79	3539,80 à 4183,39	4183,40 à 4826,99	A partir de 4827
Avantage en nature pour 1 pièce (en €)	68	79,40	90,60	101,80	124,60	147,20	169,80	192,50
Si plusieurs pièces, avantage en nature par pièce principale (en €)	36,30	51	68	84,80	107,50	130,10	158,40	181,20

- En cas de fourniture du logement en cours de mois, l'évaluation par semaine est égale au quart du montant mensuel arrondi à la dizaine de centimes d'euros la plus proche. L'évaluation par semaine ou par mois fixée ci-dessus s'entend des semaines ou des mois complets quel que soit le nombre de jours ouvrables y contenus.

- Dans le cas où le logement est attribué pour nécessité absolue de service, l'abattement de 30 % sera appliqué.

- Avantage « véhicule » :

Précisions :

- Lorsqu'un véhicule est mis à la disposition d'un salarié qui l'utilise à des fins à la fois professionnelles et personnelles, l'utilisation privée sera soumise à cotisations sociales (Code de la sécurité sociale – article L.242-1).
- Lorsque le salarié restitue le véhicule lors de chaque repos hebdomadaire et durant les périodes de congés, le salarié ne dispose pas en permanence du véhicule. Dans ce cadre, le régime fiscal et social ne sera pas retenu.
- L'avantage résultant de l'utilisation à titre privé la semaine (trajets domicile-travail) sera négligé lorsque l'utilisation du véhicule constitue le prolongement des déplacements professionnels effectués à l'aide du véhicule.
- Dans tous les cas, la mise à disposition du véhicule en cours d'année entraîne une proratisation de l'évaluation en fonction du nombre de mois de mise à disposition. En cas de mois incomplet, l'intégralité du mois sera prise en compte.

Lorsqu'il sera constitué, l'avantage « véhicule » sera évalué sur la base d'un forfait (arrêté du 10.12.2002 – article 3) :

FORFAIT ANNUEL	Véhicule Acheté		Véhicule loué Ou loué avec option d'achat
	Moins de 5 ans	Plus de 5 ans	
Si ville ne prend pas en charge le carburant	9% du coût d'achat T.T.C	6% du coût d'achat T.T.C	30% du Coût global annuel T.T.C (1)
Si ville prend en charge le carburant	9% du coût d'achat + dépenses de carburant Ou 12% du coût d'achat TTC	6% du coût d'achat + dépenses de carburant Ou 9% du coût d'achat TTC	30% du coût global annuel T.T.C (1) + dépenses de carburant OU 40% du Coût global annuel T.T.C (1)

(1) comprenant : Location, Assurance, Frais d'entretien

**A AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette délibération.

#### **78/575/16/035 - ACTION SOCIALE DU PERSONNEL – ARRET DE L'ADHESION A PLURALYS**

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la MAJORITE (20 voix POUR, 6 ABSTENTIONS Mmes BRUNELLO ET SCHWARTZ-GRANGIER et MM BAVOIL, CAOUS, GALLOIS et GAUDEL, 0 CONTRE) : A DECIDE** de faire évoluer l'Action Sociale en faveur du personnel en arrêtant l'adhésion à l'offre PLURALYS.

**A AUTORISE** Madame le MAIRE à signer tous les documents afférents à ce dossier, et notamment ceux à établir avant le 30 juin 2016.

**A PRECISE** que cet arrêt de prestation sera compensé par l'adhésion auprès d'un autre organisme agréé dès le 01 janvier 2017.

### **78/575/16/036 - ACTION SOCIALE DU PERSONNEL – ADHESION AU CNAS**

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la MAJORITE (20 VOIX POUR, 6 ABSTENTIONS Mmes BRUNELLO ET SCHWARTZ-GRANGIER et MM BAVOIL, CAOUS, GALLOIS et GAUDEL et 0 CONTRES) :**  
**A DECIDE** de faire évoluer l'Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 01 janvier 2017.

**A AUTORISE** Madame le MAIRE à signer la convention d'adhésion au CNAS et tous les documents s'y afférant.

**A DIT** que cette adhésion sera renouvelée annuellement par tacite reconduction,

Et **A DESIGNE** Madame le MAIRE, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

### **78/575/16/037 - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE RESPONSABLE DES ESPACES PUBLICS SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE 3-3 DE LA LOI N°84-53 MODIFIÉE**

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la MAJORITE (20 voix POUR, 3 ABSTENTIONS: M. GAUDEL, GALLOIS et Mme SCHWARTZ-GRANGIER et 3 CONTRE : MM BAVOIL, CAOUS et Mme BRUNELLO) :**  
**A DECIDE** de créer un emploi de catégorie A, à temps complet, relevant du grade d'ingénieur qui prendra effet à compter du 01 juillet 2016 et **A PRECISE** que :

- cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans dans les conditions de l'article 3-3 de la loi n°84-53 susvisée puisque *la nature des fonctions et les besoins des services le justifient*,
- l'agent recruté par contrat devra justifier d'une double compétence en génie civil et aménagement-espace vert, d'un diplôme d'ingénieur (Bac+5) et de 2 ans minimum d'expérience professionnelle,
- le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat pourra être reconduit pour une durée indéterminée.
- la rémunération de l'agent sera calculée par référence entre l'indice brut 379 et l'indice brut 750 en fonction des critères définis ci-dessus.

**A PRECISE** que Madame le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et est habilitéé à ce titre à conclure l'acte d'engagement.

**A DIT** que le tableau des effectifs de la commune sera modifié en conséquence.

### **78/575/16/38 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS N°01-2016**

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la MAJORITE (22 voix POUR, 0 ABSTENTION et 6 CONTRE : Mmes BRUNELLO ET SCHWARTZ-GRANGIER et MM BAVOIL, CAOUS, GALLOIS et GAUDEL) :**  
**A APPROUVE** la suppression de postes au tableau des effectifs dans les conditions suivantes :

- la suppression de postes au tableau des effectifs correspond à :
  - a) la fermeture de la structure municipale « crèche familiale » (au 01 septembre 2016) :
    - 6 postes d'assistantes maternelles en CDI
    - 2 postes d'assistantes maternelles en CDD
  - b) l'évolution de carrière, besoin d'organisation des services et avancement de grade
    - ∴
    - 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet

- 1 poste d'ATSEM de 1ère classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (à compter du 22 août 2016)
- c) des postes vacants (agents en détachement, disponibilité, mis à disposition) :
  - 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe à temps complet (depuis 3 ans)
  - 1 poste d'adjoint administratif de 1ère classe à temps complet (depuis 11 mois)
  - 1 poste d'ATSEM de 1ère classe à temps complet (depuis 11 mois)
  - 3 postes d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet (depuis 10 mois)
  - 2 postes d'adjoint d'animation de 2ème classe à temps complet (depuis 10 mois)
  - 1 poste d'adjoint administratif de 2ème classe à temps complet (depuis 6 mois)
  - 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet (depuis 5 mois)

**A APPROUVE** la création de postes au tableau des effectifs dans les conditions suivantes :

- a) l'évolution des besoins d'organisation des services :
  - 1 poste d'Ingénieur à temps complet (suite à la suppression d'un poste d'agent de maîtrise)
  - 1 poste permanent d'Adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet
- b) l'évolution de carrière et avancement de grade :
  - 1 poste permanent d'ATSEM Principal de 1ère classe à temps complet

En cas de vacance prolongée sur ces emplois, ils pourront être pourvus par des agents non titulaires dans les conditions énoncées dans la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984.

**A DIT** que les crédits correspondants sont prévus au budget de la Commune : Chapitre 012.

**A DIT** que ces créations et suppressions de postes seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

#### **78/575/16/039 - OFFRE PETITE ENFANCE : ACHAT DE PLACES EN CRECHE COLLECTIVE**

**Le Conseil Municipal, A PRIS ACTE** du lancement d'un appel d'offres en vue d'acheter de 5 à 10 berceaux, à compter de 2017 et **A PRIS ACTE** des démarches de Madame le Maire afin de mettre en œuvre ledit marché, ainsi que de tous les documents afférents à ce dossier.

**A DIT** qu'une demande de subvention sera prévue en 2016 auprès de la CAF (Caisse d'allocation Familiale), notamment au travers de son contrat « enfance-jeunesse ».

**A DIT** que la contractualisation définitive de l'achat de berceaux ne sera finalisée qu'à la condition d'une participation financière effective de la CAF.

#### **78/575/16/040 - CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DES LOGEMENTS COMMUNAUX - LISTE DES EMPLOIS ET CONDITIONS D'OCCUPATION**

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la MAJORITE (20 voix POUR, 6 ABSTENTIONS: Mmes BRUNELLO ET SCHWARTZ-GRANGIER et MM BAVOIL, CAOUS, GALLOIS et GAUDEL 0 CONTRE) :** **A RAPPELE** que tous les agents communaux perçoivent un traitement, en contrepartie de leur temps de travail fixé à la durée légale du travail (1 607 heures), indépendamment des contreparties occasionnées par l'attribution d'un logement.

**A FIXE** la liste des emplois ouvrant attribution d'un logement par convention d'occupation à titre précaire avec astreinte :

Bénéficiaire	Astreintes liées à l'attribution du logement	Adresse du logement	Consistance du logement	Valeur locative réelle
Responsable des espaces publics, fêtes et cérémonies	2 semaines d'astreinte de décision par mois	rue Ditte Saint-Rémy-lès-Chevreuse	Appartement type F3 de 70 m <sup>2</sup>	861 €



**A FIXE** le montant des redevances demandées par la Ville, dans le cadre de l'attribution de logements par convention d'occupation à titre précaire avec astreinte, à 50% de la valeur locative réelle, selon les valeurs médianes estimées par l'Observatoire des Loyers (OLAP), sachant que :

*\* Le loyer des agents dont le logement est situé dans l'enceinte d'un bâtiment communal (école, équipement culturel, gymnase ...) sera calculé en fonction de la valeur « médiane minorée » établie par l'OLAP.*

*\*\* au regard de nuisances spécifiques liées aux services publics (nuisances sonores en dehors des heures de travail, absence d'entrée indépendante, usages par le service public de parties communes, ...), une décote comprise entre 25 et 50 % de la valeur « médiane minorée » pourra être prévue.*

*\*\*\* au regard de l'arrêté ministériel du 22 janvier 2013 et de la possibilité qu'aura la collectivité d'attribuer un logement disponible, mais avec un nombre de pièces supérieur au besoin fixé par la situation familiale de l'agent, la redevance pourra être ajustée au prorata du nombre de pièces auquel l'agent a le droit au regard du nombre d'occupants.*

**A DECIDE** que pour l'ensemble des logements, un état des lieux sera dressé contradictoirement entre les parties lors de l'entrée et du départ de l'agent occupant le logement et en l'absence de tout mobilier. La remise d'une caution fixée à 400 €, sera demandée, lors de l'entrée dans les lieux, à tout nouvel occupant bénéficiant d'une convention d'occupation précaire avec astreinte, pour couvrir d'éventuels manquements aux paiements des charges liées au logement, aux frais d'entretien et aux réparations des dégradations.

**A PRECISE** que dans le cadre d'une convention d'occupation à titre précaire avec astreinte, la fourniture de l'eau, de l'électricité, du chauffage, ainsi que, l'assurance habitation, les travaux d'entretien courant et menues réparations, la taxe d'habitation resteront à la charge de l'agent.

**A PRECISE** que pour l'avantage en nature logement, l'assiette des prélèvements obligatoires retenue sera celle fixée par l'URSAAF qui s'appuie sur la rémunération mensuelle brute de l'agent et du nombre de pièces du logement.

**A PRECISE** que le montant de la redevance et des charges locatives seront revus chaque année au mois de janvier, selon les valeurs estimées par l'OLAP, de la nouvelle composition familiale ou de tout autre élément constaté : amélioration (acoustique, travaux d'isolation, ... ) ou dégradation de l'habitat (nuisances sonores, déperdition supplémentaire de chaleur, ...).

**A PRECISE** que des décisions individuelles seront prises en application de cette délibération par l'autorité territoriale ayant le pouvoir de nomination.

**A DIT** que les agents dont le nombre de jours d'absence excédant 2 semaines ouvrées par année civile, pourront se voir facturer une redevance réajustée à la valeur locative réelle.

**A DIT** que la concession de logement est précaire et révocable, n'est pas créatrice de droits et sera abrogée si l'emploi en cause disparaît de la liste des emplois logés ou si le bénéficiaire n'est plus dans cet emploi ou n'assume plus de manière effective les contreparties pour quelques raisons que ce soit (maladie, ...).

**A DIT** que la présente délibération entrera en fonction le 1<sup>er</sup> juillet 2016.

**A DIT** que l'encaissement des charges et éventuels loyers se fera à terme échu, mensuellement.

**A DIT** que les recettes seront encaissées au budget communal.

**A AUTORISE** Madame le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférent.

#### **78/575/16/041 - TARIFICATION SEJOURS ALSH – été 2016**

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (26 voix POUR, 0 ABSTENTION: et 0 CONTRE): A APPROUVE** l'organisation un mini séjour « Ferme de Prunay camping ferme pédagogique » du 11 au 13 juillet à destination de 16 enfants âgés de 4 à 6 ans - à Seillac Loire Valley 41150.

**A DIT** que le prix du séjour « Ferle de Prunay » varie en fonction du quotient et est calculé sur la base de l'imposition des parents. Il s'établit comme suit :

- Quotient A (au-delà de 30 248 €) : 168.20 €
- Quotient B (entre 13 338 € et 30 248 €) : 151.40 €
- Quotient C (jusque 13 338 €) : 134.55 €

**A APPROUVE** l'organisation un mini séjour « Hébergement sous tentes » du 18 au 22 juillet à destination de 24 enfants, à la base de loisirs d'Etampes.

**A DIT** que le prix du séjour « Hébergement sous tentes » varie en fonction du quotient et est calculé sur la base de l'imposition des parents. Il s'établit comme suit :

- Quotient A (au-delà de 30 248 €) : 228.55 €
- Quotient B (entre 13 338 € et 30 248 €) : 205.70 €
- Quotient C (jusque 13 338 €) : 182.85 €

**A AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire et à entreprendre toutes démarches nécessaires au nom et pour le compte de la Commune

#### **78/575/16/042 - PASS JEUNES 2016**

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (26 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE) : A DECIDE** de reconduire à l'identique pour 2016 l'action de délivrance de « PASS jeunes », en attribuant une participation complémentaire à celle de fonctionnement aux associations : soit 35 €, et **A DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

#### **78/575/16/043 - CHEQUE CADEAUX BACHELIERS 2016**

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (26 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE) : A DECIDE** de reconduire à l'identique pour 2016 l'action de délivrance de « Chèques cadeaux bacheliers » d'un montant de 60 € pour les bacheliers ayant obtenu la mention « bien » ou « très bien » et **A DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

#### **78/575/16/044 - TARIFICATION 2016-2017 - ACTIVITES SCOLAIRES, PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES**

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la MAJORITE (20 voix POUR, 1 ABSTENTION (Mme SCHWARTZ GRANGIER) et 5 CONTRE Mme BRUNELLO et MM BAVOIL, CAOUS, GALLOIS et GAUDEL) : A ADOPTE** la nouvelle grille des quotients familiaux.

**A DIT** que le quotient familial est établi sur la base du revenu fiscal de référence N-1 déclaré et divisé par le nombre de parts fiscales.

**A PRECISE** que la grille tarifaire s'appliquera aux familles habitant la commune.

**A DIT** que pour les usagers n'habitant pas la commune, le tarif hors commune est appliqué, sauf :

- Pour les élèves ULIS de l'école élémentaire J. Liauzun : le tarif sera calculé selon le quotient familial.
- Pour les agents communaux et les professeurs des écoles : le tarif sera calculé selon le quotient familial.

**A DIT** qu'une réduction de 20 % est appliquée à partir du 2<sup>ème</sup> enfant.

**A DIT** qu'une réduction de 30% est appliqué à partir du 3<sup>ème</sup> enfant et plus.

**A FIXE** les tarifs de l'accueil de loisirs, pour l'année scolaire 2016/2017, comme suit :

### TARIFS PERISCOLAIRE

Tarif en € pour 1 heure

(MATIN ET SOIR, GARDERIE DU MERCREDI 11h30 - 12h30  
T.A.P. - TEMPS D'ACTIVITES PERI EDUCATIVE)

2016 – 2017					
Anciens Quotients Familiaux	Nouveaux Quotients Familiaux	Quotient Minimum	Quotient Maximum	Tarif <u>horaire</u>	Coût Collectivité
QF A	QF A	Hors commune		4,90 €	<b>4,90 €</b>
QF A'	QF B	35 248,01 €	au-delà	3,90 €	
QF B	QF C	30 248,01 €	35 248,00 €	3,60 €	
QF C	QF D	25 247,01 €	30 248,00 €	3,40 €	
QF D	QF E	20 248,01 €	25 247,00 €	3,30 €	
QF E	QF F	15 245,01 €	20 248,00 €	3,10 €	
QF F	QF G	13 338,01 €	15 245,00 €	2,30 €	
QF G		9 527,01 €	13 338,00 €		
QF H	QF H	5 875,01 €	9 527,00 €	1,20 €	
QF I		0,00 €	5 875,00 €		
Tarif goûter = (facturation supplémentaire à l'accueil du soir en cas de besoin ou de la demande d'une famille)				2,00 €	

Tarifs arrondis au dizaine de centimes

### TARIFS EXTRA SCOLAIRE

2016 – 2017								
TARIF MERCREDI hors vacances 11h30 - 19h00					TARIF VACANCES journée - 7h30 à 19h00			
Anciens Quotients Familiaux	Nouveaux Quotients Familiaux	Quotient Minimum	Quotient Maximum	1/2 journée avec repas et goûter	Coût Collectivité	Prix journée avec repas et goûter	Coût Collectivité	Participation Veillée (base de 2h00)
QF A	QF A	hors commune		40,50 €	<b>40,50 €</b>  (cout horaire - 5,40 €)	56,70 €	<b>56,70 €</b>  (cout horaire - 5,40 €)	10,80 €
QF A'	QF B	35 248,01 €	999 999,99 €	16,40 €		23,00 €		6,10 €
QF B	QF C	30 248,01 €	35 248,00 €	15,80 €		22,10 €		5,80 €
QF C	QF D	25 247,01 €	30 248,00 €	15,10 €		21,10 €		5,50 €
QF D	QF E	20 248,01 €	25 247,00 €	14,40 €		20,10 €		5,20 €
QF E	QF F	15 245,01 €	20 248,00 €	13,60 €		19,10 €		5,00 €
QF F	QF G	13 338,01 €	15 245,00 €	9,90 €		13,90 €		4,60 €
QF G		9 527,01 €	13 338,00 €					
QF H	QF H	5 875,01 €	9 527,00 €	6,10 €		8,60 €		2,70 €
QF I		0,00 €	5 875,00 €					

Tarifs arrondis au dizaine de centimes

TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE					
2016 - 2017					
Anciens Quotients Familiaux	Nouveaux Quotients Familiaux	Quotient Minimum	Quotient Maximum	Repas JOUR	Coût Collectivité
QF A	QF A	Hors commune		9,50 €	9,50 €
QF A'	QF B	35 248,01 €	Et plus	5,60 €	
QF B	QF C	30 248,01 €	35 248,00 €	5,20 €	
QF C	QF D	25 247,01 €	30 248,00 €	4,70 €	
QF D	QF E	20 248,01 €	25 247,00 €	4,20 €	
QF E	QF F	15 245,01 €	20 248,00 €	3,80 €	
QF F	QF G	13 338,01 €	15 245,00 €	3,10 €	
QF G		9 527,01 €	13 338,00 €		
QF H	QF H	5 875,01 €	9 527,00 €	2,10 €	
QF I		- €	5 875,00 €		
participation journalière P.A.I.				1,70 €	
repas adulte				4,20 €	
repas exceptionnel				9,50 €	

Tarifs arrondis au dizaine de centimes

#### **78/575/16/045 - ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES SCOLAIRES, PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES.**

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la MAJORITE (20 voix POUR, 6 ABSTENTIONS: Mmes BRUNELLO ET SCHWARTZ-GRANGIER et MM BAVOIL, CAOUS, GALLOIS et GAUDEL et 0 CONTRE) :**  
**A APPROUVE** les termes du nouveau règlement intérieur des services scolaire, périscolaires (restauration, péri-éducatifs, études surveillées et garderie) et extrascolaires.  
**DIT** que la réduction aux familles de 20 et 30 % s'entend pour une présence des enfants à la même activité et **A AUTORISE** Madame le Maire à signer ce règlement et tout autre document relatif à cette affaire.

#### **78/575/16/XX - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LE SALON METIERS D'ART.**

Mme Laurence GALLY souligne que la délibération est retirée de l'ordre du jour, car l'association ayant réussi entretemps à s'autofinancer grâce à la réussite du salon, retire au final sa demande de subvention. Elle tient à souligner l'esprit responsable de cette association en vue de préserver les capacités financières de la commune.

#### **78/575/16/046 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION « ART, DANSE ET CHOREGRAPHIE »**

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (26 voix POUR, 0 ABSTENTION: et 0 CONTRE) : A DECIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de 1 350 € -à l'association ADC – Arts

Danse et Chorégraphie – B.P. 17 – 78470 ST-REMY-LES-CHEVREUSE et **A DIT** que les crédits alloués aux subventions des associations sont suffisants et que l’enveloppe globale intégrait l’aide financière à cette association.

**78/575/16/047 - APPROBATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA HALTE-GARDERIE POUR SEPTEMBRE 2016**

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la MAJORITE (23 voix POUR, 3 ABSTENTIONS : Mme SCHWARTZ-GRANGIER et MM GALLOIS et GAUDEL et 0 CONTRE) : A DECIDE** d’adopter les modifications apportées au règlement de fonctionnement à compter de septembre 2016 et **A AUTORISE** Madame Le Maire, ou son représentant, à signer le règlement joint en annexe.

**78/575/16/048 - AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION TRIPARTITE DE PARTENARIAT POUR LA CREATION ET LA GESTION D’UN VERGER**

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l’unanimité (26 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE) : A AUTORISE** Madame le MAIRE à signer la convention avec les partenaires le Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse, et l’association Saint-Quentin-en-Yvelines en transition. **Il A FIXE** le montant de la subvention à l’Association l’antenne « YVeT » Yvette Vallée en Transition à 800€.

**78/575/16/049 - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU PARC NATUREL REGIONAL DE LA HAUTE VALLEE DE CHEVREUSE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D’ISOLATION DE L’HOTEL DE VILLE.**

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l’unanimité (26 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE) : A DECIDE** de solliciter le Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse, une subvention pour l’isolation de la toiture de l’Hôtel de Ville, **A DECIDE** de réaliser des travaux d’isolation de l’hôtel de Ville pour un montant maximum estimé à 13 000 € HT **A DIT** que les crédits sont prévus au BP 2016 et **A DONNE** pouvoir à Madame le Maire afin de poursuivre l’exécution de la présente délibération.

**78/575/16/050 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES POUR L’AMENAGEMENT D’ARRET DE TRANSPORTS EN COMMUN**

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l’unanimité (26 VOIX POUR, 0 ABSTENTION: et 0 CONTRE) : A DECIDE** de solliciter le Conseil départemental pour l’année 2016, une subvention pour l’aménagement d’aires d’arrêt de transports en commun ou pour des travaux de sécurité routière aux abords des établissements scolaires ou ceux fréquentés par des jeunes, **A DECIDE** de réaliser des travaux permettant d’aménager un abribus aux normes PMR à proximité de l’Ecole Jean Jaurès – sis Rue de la République pour un montant maximum estimé à 21 014.66€ HT. **S’EST ENGAGE** à utiliser cette subvention sous son entière responsabilité pour réaliser les travaux susvisés dans le dossier technique annexé à la présente délibération et conformes à l’objet du programme. **S’EST ENGAGE** à financer la part des travaux restant à sa charge **A DONNE** pouvoir à Madame le Maire afin de poursuivre l’exécution de la présente délibération. **A DIT** que les dépenses inhérentes à ces travaux sont inscrites au BP 2016.

**78/575/16/051 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES POUR LA RESTAURATION D'ŒUVRE D'ART**

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (26 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE) : A CONFIRME** son accord pour la restauration du cœur de l'église estimée au maximum à 33 000 €TTC, **A SOLLICITE** auprès du Conseil départemental une subvention de 70 % des travaux T.T.C. et **S'EST ENGAGE** à prendre en charge la part qui lui incombe, soit 30 % du montant T.T.C. **A AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention avec le Département définissant les modalités pratiques de l'opération ou bien tout document nécessaire à l'application de la présente délibération. **A DIT** que les dépenses inhérentes à ces travaux sont inscrites au BP 2016.

**78/575/16/052 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU PARC NATUREL REGIONAL DE LA HAUTE VALLEE DE CHEVREUSE POUR LES TRAVAUX DE RELAMPING DU GROUPE SCOLAIRE J. LIAUZUN**

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (26 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE) : A DECIDE** de solliciter le Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse, une subvention pour le changement des lampes du groupe scolaire (Elémentaire, Maternelle et Restaurant Scolaire) dans le cadre d'une politique de maîtrise de l'énergie, **A CONFIRME** la réalisation des travaux de « relamping » du groupe scolaire Jacques Liauzun pour un montant maximum de 20 928.97 € HT, **S'EST ENGAGE** à financer la part des travaux restant à sa charge, **A DIT** que les crédits sont prévus au budget communal et **A DONNE** pouvoir à Madame le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**78/575/16/053 - ADOPTION DES TARIFS DES CLES ELECTRONIQUES**

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la MAJORITE (22 voix POUR, 5 ABSTENTIONS et 1 CONTRE) : A DECIDE** de transmettre deux clés maximums par association utilisant les équipements équipés du système de contrôle électronique, et **A DECIDE** d'appliquer un tarif pour toute demande de clés supplémentaires à 50 €.

**POINT DIVERS**

**Appellation du complexe sportif**

Madame le Maire confirme que la construction du complexe sportif va toucher à sa fin au début du 4<sup>ème</sup> trimestre 2016. Madame le Maire informe le conseil municipal que la Municipalité lance un appel à projet auprès de la population saint-rémoise pour baptiser ce nouvel équipement. Nous souhaitons effectivement mettre à contribution l'imagination des Saint-Rémois et des futurs usagers via les réseaux sociaux, le Bulletin municipal et le site internet de la ville. Ils auront jusqu'au 15 septembre pour faire leurs suggestions.

**VOTE DU PROCES VERBAL DU 7 AVRIL 2016**

Mme BRUNELLO fait remarquer qu'elle figure dans la liste des présents et des représentés, alors que qu'elle n'était pas présente.

**POUR : 20 - ABSTENTION : 0 - CONTRE : 0 – REFUS DE VOTE : 6**

## EXPOSE DES DECISIONS DE MME LE MAIRE

M. GAUDEL demande quel est le montant de l'avenant DM 12 ?

Mme MOLENAT (Directrice des Services Techniques°) répond qu'il s'agit d'une moins-value de moins de 1000€ HT.

Mr GAUDEL demande concernant la décision N° 11 relative au marché avec la société Voisins Jardins, pour un montant de 160 000€ : il n'y a pas eu de commission d'appels d'offres. Il demande s'il y a eu beaucoup d'offres.

Mme le Maire répond qu'il y a eu 6 candidats, et que les dossiers sont consultables en Mairie.

## QUESTIONS DIVERSES

### MME LE MAIRE REVIENT SUR LE PROJET RATP :

Nous n'avons pas souhaité mettre à l'ordre du jour du conseil municipal la motion proposée par le Collectif Pôle gare. Nous ne remettons pas en question ses souhaits en partie légitimes.

Mais nous sommes depuis une petite année dans un processus qui avance notamment parce que nous avons adopté la stratégie du gagnant - gagnant. Refuser tout en bloc sans compréhension du contexte global n'est pas ma vision des choses.

J'ai exposé clairement la position de la Mairie (appuyé par le rapport de Rail Concept) au STIF et à Valérie Péresse par lettre du 25/12/2015 ainsi qu'à toutes les autorités compétentes.

Les négociations suivent leur cours : nous avons rencontré le Vice-Président chargé des transports et l'équipe du STIF en charge de cette délégation. Le projet est en train d'évoluer dans le bon sens et nous craignons que cette motion constitue un frein aux négociations et au dialogue qui aujourd'hui se passent en bonne intelligence.

Vous pouvez nous faire confiance pour défendre bec et ongles la ville de Saint-Rémy, son cadre de vie, ses habitants qui sont aussi des usagers du RER et prévoir également l'avenir de cette gare à travers le projet d'aménagement de la gare dit « comité de pôle et le projet centre-ville ». Une réunion d'information est convoquée le 13/09/2016 ; la RATP et le STIF y participeront et répondront aux questions des habitants ainsi que celles des usagers.

### RETOUR SUR LES INONDATIONS :

Touchée par de violentes inondations, les habitations, les commerces et les équipements publics du centre-ville ont tous été très sévèrement impactés.

Il y a eu une pluviométrie de 193 mm à Trappes sur le mois de mai, dont 178 mm tombés entre le 19 et le 31 mai : le mois le plus pluvieux depuis 1944.

Il est tombé sur le seul mois de mai l'équivalent de 30% du cumul pluviométrique annuel.

La combinaison de plusieurs éléments, à savoir des volumes d'eau précipités, des volumes d'eau ruisselés (urbanisation) et des volumes d'eau stockés (bassins de rétention), additionnée à des conditions de saturation des sols exceptionnelles a engendré une crue exceptionnelle.

Malgré cet événement naturel de grande ampleur, Saint-Rémy a su très rapidement retrouver un visage et une vie normale grâce à la solidarité des Saint-Rémois et de nos partenaires mais aussi grâce à la capacité de coordination et d'organisation des actions dans la gestion des inondations.

Une leçon est à retenir de ces inondations sans précédent : travailler avec détermination pour éviter les impacts désastreux de ce type d'événement naturel, car ce type de phénomène reviendra (imperméabilisation des sols, remblaiement des zones naturelles d'expansion des crues...).

Toutes les communes de la vallée de l'Yvette et de l'Orge s'accordent à dire qu'il faut mettre en place de la part du SIAHVV des moyens d'informations protocolaires, rigoureux et précis de sorte que les élus puissent prendre, en connaissance de cause, les mesures qui s'imposent.

En tant que Vice-Présidente du SIAHVY, chargée de la coordination des contrats de bassin et de la coordination avec le PNR, je m'engage à mettre en œuvre les aménagements nécessaires à la protection notamment de Saint-Rémy-lès-Chevreuse.

Il est absolument nécessaire de travailler avec le SIAHVY et le PNR gestionnaires des rivières qui traversent notre commune.

Le réseau du Rhodon a besoin d'être ralenti pour préserver le centre-ville, aussi nous demandons au PNR qui gère cet affluent de l'Yvette, de trouver des solutions en concertation avec les communes concernées.

La plaine de Coubertin doit être aménagée en zone naturelle d'expansion des crues de sorte que les journées du 30 et 31 mai dernier ne se reproduisent pas. Ceci d'autant plus que la Vallée et les Plateaux alentours qui faisaient offices de bassin naturel de rétention des eaux de pluie, s'urbanisent. Enfin, pas plus tard que ce matin en comité de pilotage sur la renaturation de l'Yvette, je demandais à BIOTECH, mandaté par le PNR pour réaliser ce projet, ce qu'il était prévu comme zone d'expansion des crues.

Enfin, il me semble prioritaire de travailler avec les communes adhérentes au SIAHVY à un système d'alerte plus efficient, notamment en temps réel étayé d'éléments factuels et techniques. Ceci permettra aux élus d'appliquer le **principe de précaution** et prendre les bonnes décisions.

Cela étant dit, je voudrais terminer en félicitant le professionnalisme et la rigueur des sapeurs-pompiers ainsi que de la sécurité civile et la gendarmerie ; je remercie l'administration communale qui a su coordonner avec les élus de manière remarquable la gestion de la crise et les agents des services techniques ainsi que tous les bénévoles.

De cet évènement naturel d'une ampleur inhabituelle restera l'angoisse du débordement de l'Yvette mais paradoxalement, restera aussi dans nos esprits la générosité et l'élan de solidarité qui se sont manifestés dans ces moments difficiles.

**M. GAUDEL** dit que vous savez qu'en période de crise, les problèmes de trésorerie peuvent mettre un commerce dans une situation de laquelle on ne se relève pas. Il demande ce que nous comptons faire pour les commerces.

**Mme GALLY** précise que depuis la décrue, nous travaillons avec le PNR et la chambre de commerce (CCI). Les commerces ne sont pas laissés pour compte. Nous essayons de leur apporter le plus de solutions possibles. D'autres mesures sont en cours de réflexion.

**M. BAVOIL** : je voudrais vous interpellier et pointer du doigt l'inconscience de ne pas traiter en urgence les nids de poule des voiries, qui pourraient causer des dommages aux personnes et aux biens.

**Madame le Maire** : je note, mais la sécurité des biens et des personnes demeurent bien une action prioritaire que nous menons.

**il n'y a plus de question.**

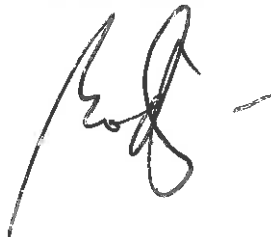
~~~~~

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h51**

**Le Secrétaire de séance,**

**Le Maire,**

Bernard ODIER



Agathe BECKER

